

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 592

présenté par

M. Poulliat, rapporteur et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 6

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 8 :

« Lorsque l'objet que poursuit l'association ou la fondation sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles ...(*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.